



www.ccbrianconnais.fr

Arrêté n°2021/CA/13

**OBJET – Plan de Mobilité simplifié – Avis
relatif à la participation du Public**

Contexte :

Conformément à loi d'Orientation des Mobilités en date du 24 décembre 2019, la Communauté de Communes du Briançonnais, s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan De Mobilité Simplifié (PDMs).

Le projet de Plan De Mobilité Simplifié du Briançonnais a été arrêté par délibération du Conseil communautaire n°2021-5 du 16 février 2021.

Il établit un diagnostic des mobilités du territoire et identifie un programme d'actions concrètes, dont les objectifs sont :

- De mettre en œuvre un service de transport à la hauteur du Briançonnais,
- De faire des mobilités actives, un outil et un produit,
- De déployer des services de mobilité qui vont au-devant des usagers,
- D'organiser et de réguler le trafic et le stationnement.

En application des dispositions des articles L123-19-1 du code de l'environnement, une procédure de participation du public est organisée sur le projet de Plan De Mobilité Simplifié (PDMs) du Briançonnais.

Le présent arrêté prévoit les modalités de mises en œuvre de la participation du public.

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu la loi d'orientation des mobilités en date du 24 décembre 2019 ;

Vu le code des transports et notamment l'article L 1214-36-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L123-19-1 ;

Vu la délibération n°2021-5 du conseil communautaire en date du 16 février 2021 arrêtant le projet de Plan de Mobilité simplifié du Briançonnais ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément à la réglementation, le Plan de Mobilité Simplifié du Briançonnais fera l'objet d'une participation électronique du public du **18 septembre 2021 jusqu'au 10 octobre 2021**,

ARTICLE 2 : L'avis de participation électronique du public sera affiché au siège de la CCB et téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes du Briançonnais avant le début de la participation électronique du public.

ARTICLE 3 : Le dossier sera consultable pendant toute la durée de participation électronique du public :

- En ligne sur le site internet <http://www.ccbrianconnais.fr/plan-de-mobilite>
- Sur support papier, pendant la durée de la participation, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la CCB.

ARTICLE 4 : Les pièces consultables lors de la participation électronique sont :

- L'arrêté du Président de la CCB fixant les modalités de la consultation du public,
- La délibération n°2021-5 du Conseil Communautaire du 16 février 2021 arrêtant le projet de Plan de Mobilité simplifié,
- Le diagnostic territorial,
- Le plan d'actions,
- Les avis des personnes publiques associées.

ARTICLE 5 : Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de la participation :

- Par courrier électronique : accueil@ccbrianconnais.fr
- Sur le registre directement disponible à l'accueil de la CCB aux horaires d'ouverture habituels.
- Par voie postale (courrier à adresser à l'attention de M. le Président) : Communauté de Communes du Briançonnais, 1 rue Aspirant Jan - BP 28, 05105 BRIANCON cedex

Toute information complémentaire relative à cette participation pourra être obtenue auprès de la CCB par mail à accueil@ccbrianconnais.fr ou par téléphone au 04 92 21 35 97.

ARTICLE 6 : A l'issue de la participation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et le projet de Plan De Mobilité Simplifié (PDMs), éventuellement modifié pour tenir compte des avis, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la CCB.

ARTICLE 7 : La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur le site internet de la CCB pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation du Plan De Mobilité Simplifié.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

02 SEP. 2021

Le Président,

Arnaud MURGIA



Arrêté transmis en Préfecture le : 03 SEP 2021

Date d'affichage : 03 SEP. 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.